

Brochure n° 3110

**Convention collective nationale**  
**IDCC : 2247. – ENTREPRISES DE COURTAGE D'ASSURANCES**  
**ET/OU DE RÉASSURANCES**

ADHÉSION PAR LETTRE DU 15 DÉCEMBRE 2011  
DE LA FSPBA CGT À L'ACCORD DU 11 JUILLET 2011  
RELATIF À LA FORMATION PROFESSIONNELLE

NOR : ASET1151571M  
IDCC : 2247

Montreuil, le 15 décembre 2011

*La fédération CGT des syndicats du personnel de la banque et de l'assurance, case 537, 263, rue de Paris, 93515 Montreuil Cedex, au ministère du travail, de l'emploi et de la santé, direction des relations du travail, dépôt des accords collectifs, 39-43, quai André-Citroën, 75902 Paris Cedex 15.*

Madame, Monsieur,

Notre fédération a pris la décision d'adhérer à l'accord de la branche des entreprises de courtage et d'assurances et/ou de réassurances du 8 juillet 2011, portant sur le financement de la formation du personnel relevant des entreprises adhérant à l'AGEFOS-PME.

Notre fédération a aussi pris la décision d'adhérer au protocole d'accord du 11 juillet 2011 sur le fonctionnement de la section paritaire professionnelle de cette branche.

Je vous communique la copie des courriers adressés à la chambre syndicale des courtiers d'assurances, aux organisations syndicales (CFDT, CFTC, CGC, FO, AGEFOS-PME) et au conseil des prud'hommes de Paris.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

*Le secrétaire général.*